



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 10737

Texte de la question

M. Roland Carraz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la nécessaire révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière. En effet, l'accomplissement de certaines tâches médicales est rendue très difficile du fait de l'évolution des conditions d'exercice de ce métier et de l'inadaptation du cadre réglementaire existant. Monsieur le secrétaire d'Etat a déjà fait par de son accord sur le principe d'une actualisation de ce texte (cf. réponse à la question écrite n° 7242, Journal officiel du 19 janvier 1998 p. 342). Il souhaiterait donc savoir quels délais sont envisagés pour procéder à la révision du décret susmentionné.

Texte de la réponse

La réforme du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier est engagée. Un groupe de travail a été constitué afin de recueillir les préoccupations et les propositions de réforme de l'ensemble des parties intéressées. Les travaux devraient aboutir, vers la fin de l'année 1999, à la modification de certaines dispositions du décret de compétence des infirmiers dans le sens d'une meilleure adaptation aux réalités actuelles de l'exercice de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Roland Carraz](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10737

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 février 1999

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1156

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1282